

*Le*  
**Cer'feuille**

Bulletin municipal de Cercier

Été 2016



## Dossier

**BUDGET 2016**

**Sécurité routière**

Radar pédagogique

Visibilité piétons

**Environnement**

Objectif Zéro-Pesticide



[www.cercier.fr](http://www.cercier.fr)



# Édito

par Jean-Michel Combet,  
Maire de Cercier

---

Le jeudi 28 avril dernier, le Conseil municipal a voté à l'unanimité la délibération portant sur l'objectif « zéro pesticide ».

Par ce vote, la commune s'engage, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, à ne plus utiliser de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts et des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant des domaines public et privé.

Cette démarche s'inscrit au sein des actions menées par le SMECRU (Syndicat Mixte d'Etude du Contrat de Rivière des Usses) qui a contribué à l'adhésion de 30 communes du bassin versant des Usses à la charte « zéro pesticide dans nos villes et nos villages », signée le 8 mai dernier à Frangy. Cette charte est pilotée par des organismes et associations régionaux et s'inscrit dans les objectifs du plan régional Ecophyto.

Outre son caractère environnemental, c'est un double symbole pour notre commune que de tendre vers cette démarche.

D'une part, Cercier est un territoire rural bordé sur toute sa partie nord par la rivière des Usses, fortement imprégnée de paysages naturels. D'autre part, Cercier est reconnu pour son activité arboricole (plus de 10% de son territoire) qui, depuis bientôt 70 ans, participe aux paysages ainsi qu'à l'économie de la commune.

Dans le cadre de son activité agricole, l'arboriculture est une filière qui utilise également

des produits phytosanitaires. En effet, dès le printemps et jusqu'à la récolte, elle procède à des traitements qui soulèvent légitimement des questions de la part d'un certain nombre d'habitants. Aujourd'hui, cela représente une opportunité pour les acteurs de la filière arboricole d'informer les habitants de ses pratiques professionnelles afin d'être mieux compris et de poursuivre cette activité en harmonie avec l'ensemble de la population.

Partie intégrante de nos paysages économiques et culturels, ce mode de production fait notre fierté mais doit aujourd'hui prendre en considération les évolutions de la commune, les nouveaux challenges liés à l'habitat et les attentes de la population.

Pour l'ensemble du conseil municipal, cette question n'est pas à négliger. Elle prend tout son sens dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Aussi, afin de continuer à assurer la pérennité de l'activité agricole dans les meilleures conditions, la profession se doit de communiquer au quotidien, le Conseil municipal en être le relais (informations en pages 23 et 24), la population à poursuivre le dialogue.



10.



14.



18.



20.



21



22.

© eactm.fr

# Sommaire

Brèves	04
Délibérations 2015-2016	06
Photos de classes 2015-2016	09
Le budget général 2016 et budgets annexes	10
Cercier et sa population en quelques chiffres	13
Sécurité routière	14
Compostage et Stop-pub	16
Santé au travail	16
Apiculteurs et futurs apiculteurs	18
L'objectif zéro pesticide	20
La lutte raisonnée dans les vergers cercierois	21
EPCI en Haute-Savoie et SCoT et nouvelle carte des EPCI à fiscalité propre proposée par le SDCI	22
État civil 2015-2016	24
Informations pratiques	25

# Brèves

## Entretien

### Propriétaires de plantations



#### Lignes téléphoniques

Construction ou végétation compromettant le fonctionnement des lignes de télécommunications empruntant le domaine public.

- Les propriétaires d'arbres situés à proximité de la ligne téléphonique doivent, en vertu des dispositions législatives, veiller à leur entretien et surveillance, sous peine de voir leur responsabilité engagée selon les principes du droit commun de la responsabilité civile.

#### Lignes électriques

Le propriétaire a la responsabilité de l'élagage des arbres plantés sur sa propriété si :

- la plantation de l'arbre est postérieure à la ligne ; **ou**

- le réseau est situé en domaine public, l'arbre en domaine privé et les distances entre les branches et la ligne ne respecte pas la réglementation (1 mètre minimum).

Dans ce cas, l'élagage doit être réalisé par le propriétaire à ses frais ou par une entreprise agréée de son choix, après un contact préalable avec ERDF par l'envoi d'une déclaration de projet de travaux – déclaration d'intention de commencement de travaux.

En cas de non respect de ces obligations, la commune pourrait faire réaliser les travaux par une entreprise extérieure et adresser la facture aux personnes concernées.

## Conseils pratiques sur l'élagage aux abords des lignes électriques

**Conseil n° 1 :** Aux abords des lignes, plantez en prenant en compte les distances à respecter une fois les plantations arrivées à maturité.

**Conseil n° 2 :** Entretenez régulièrement votre végétation.

**Conseil n° 3 :** Vérifiez que votre assurance "responsabilité civile" prend bien en compte les dommages susceptibles d'être causés par les arbres dont vous êtes le propriétaire.

## Pratique

### Frontaliers

#### Pourquoi déclarer que vous êtes frontalier ?

Le Canton de Genève verse chaque année aux départements de la Haute-Savoie et de l'Ain une indemnité liée au pourcentage de la masse salariale des employés sur le Canton de Genève résidant en France.

La Commune de Cercier réinvestit cette somme dans les équipements publics communaux ou les services municipaux. Il est donc important pour nous de connaître le nombre de travailleurs frontaliers et de résidents suisses et doubles nationaux qui habitent sur le territoire communal.

Cette déclaration n'a pas de rapport avec les déclarations fiscales et ne vous coûte rien.

Pour obtenir cette attestation délivrée au Service vie publique, vous devez justifier de votre état civil (CNI, passeport, carte de résident,...), de votre domicile sur la commune (facture loyer, téléphone, électricité), ou que vous êtes hébergé (attestation de l'hébergeant avec copie de facture et de sa pièce d'identité).

## Communauté

### La divagation des chiens est interdite

Le chien doit être constamment tenu en laisse dès qu'il circule sur la voie publique. Il doit être muselé s'il appartient aux 2ème ou 3ème catégorie, ou en cas de comportement agressif ou s'il est "molossoïde".

Un chien qui divague hors de portée de vue ou d'ouïe de son maître constitue un danger potentiel. Il peut provoquer un accident matériel ou corporel ou s'attaquer à des personnes ou à des animaux.

#### Décret n° 76-867 du 13 septembre 1976 :

" En cas de morsure sans raison apparente, en quelque lieu que ce soit, votre animal est considéré comme suspect et porteur du virus de la rage. En cas de morsure, le propriétaire est tenu de soumettre son chien à une surveillance vétérinaire de 15 jours avec trois visites obligatoires à ses frais, ceci que l'animal soit vacciné ou non."

#### Article R 623-3 du Code Pénal :

"Le fait, par le gardien d'un animal susceptible de présenter un danger pour les personnes, d'exciter ou de ne pas retenir cet animal lorsqu'il attaque ou poursuit un passant, alors même qu'il n'en est résulté aucun dommage, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 3<sup>e</sup> classe.

En cas de condamnation du propriétaire de l'animal ou si le propriétaire est inconnu, le tribunal peut décider de remettre l'animal à une œuvre de protection animale reconnue d'utilité publique."

## Éducation

### Projet éducatif territorial (PEDT)

Le PEDT a été élaboré à l'initiative de la collectivité territoriale et associé à cette dernière les acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation : (éducation nationale, sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative, culture, famille, ville...) associations, institutions culturelles et sportives, etc..

Il vise à tirer parti de toutes les ressources du territoire pour garantir meilleure continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire et offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent.

En ce qui concerne notre commune, les acteurs ou intervenants extérieurs sont peu nombreux, la contrainte géographique étant très forte sur un créneau horaire de 45 minutes.

Néanmoins, la commission en charge du périscolaire à rédiger et proposer à l'inspection d'académie, un PEDt qui a été validé, ce qui nous donne droit à une subvention de 50 euros par enfant.

Cette somme sera, bien sûr, exclusivement dédiée à ces derniers, par le biais d'achats de fourniture et de jeux.



# DÉLIBÉRATIONS 2016

## Conseil municipal du 28 janvier 2016

- Vente de terrains communaux à la société Valmont

## Conseil municipal du 25 février 2016

- Hameau de Cognoy – aménagement d'un trottoir et de deux écluses : demande de subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire
- Hameau de Cognoy – aménagement d'un trottoir et de deux écluses : demande de subvention auprès du conseil départemental de la Haute-Savoie
- Hameau de Cognoy – aménagement d'un trottoir et de deux écluses : demande de subvention au titre des amendes de police
- Remplacement du système de pilotage du chauffage du bâtiment communal (mairie-école-salle polyvalente) – demande de subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire
- Modification de la régie de recettes pour la gestion du restaurant scolaire, de la garderie périscolaire et de la salle polyvalente
- Salle polyvalente – approbation du règlement définissant les conditions d'utilisation
- Participation aux frais d'organisation de la journée «Vins du Beaujolais» du 13 mars 2016

## Conseil municipal du 31 mars 2016

- Approbation du compte administratif 2015
- Approbation du compte de gestion 2015 dressé par madame Dominique Alvin, receveur
- Affectation des résultats 2015
- Adoption du budget primitif 2016
- Vote des taux d'imposition de 2016 des quatre taxes directes locales
- Service Public d'Assainissement Non-Collectif : approbation du compte administratif 2015

- Service Public d'Assainissement Non-Collectif : approbation du compte de gestion 2015 dressé par madame Dominique Alvin, receveur
- Service Public d'Assainissement Non-Collectif : affectation des résultats 2015
- Service Public d'Assainissement Non-Collectif : adoption du budget primitif 2016
- Commune de Cercier – groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et les communes d'Andilly, de Cercier, de Cernex, de Copponex, de Cuvat, de Menthonnex-en-Bornes, de Saint-Blaise, du Sappey, de Villy-le-Bouveret et de Vovray-en-Bornes – attribution du marché de service relatif à l'Élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme et des annexes sanitaires des Communes membres du groupement

## Conseil municipal du 28 avril 2016

- Adhésion à la charte régionale d'entretien des espaces publics «Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages»

## Conseil municipal du 26 mai 2016

- Approbation de la convention pour le fauchage des talus et accotements sur la voirie communale et l'élagage des haies à passer avec l'entreprise Croset SARL
- Approbation de la convention d'entretien des appareillages publics de défense incendie à passer avec la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles
- Services périscolaires – approbation du règlement
- Services périscolaires – tarifs 2016/2017
- Vote des taux d'imposition de 2016 des quatre taxes directes locales

# DÉLIBÉRATIONS 2015

## Conseil municipal du 26 février 2015

- Tarifs des photocopies, relevés et plans cadastraux et étiquettes électorales
- Approbation de la convention de mise à disposition d'un terrain communal à monsieur Philippe Bochud
- Autorisation de poursuite donnée à madame Dominique Alvin, comptable public, responsable du centre des Finances Publiques de Cruseilles
- Recouvrement des produits locaux – passation d'une convention de poursuites entre la commune de Cercier et le comptable public, responsable de la Trésorerie de Cruseilles

## Conseil municipal du 1er avril 2015

- Approbation du compte administratif 2014
- Approbation du Compte de Gestion 2014 dressé par mesdames Valérie Gerbe et Dominique Alvin, Receveurs
- Affectation des résultats 2014
- Adoption du budget primitif 2015
- Vote des taux d'imposition de 2015 des quatre taxes directes locales
- Service Public d'Assainissement Non-Collectif: approbation du compte administratif 2014
- Service Public d'Assainissement Non-Collectif: approbation du compte de gestion 2014 dressé par mesdames Valérie Gerbe et Dominique Alvin, receveurs
- Service Public d'Assainissement Non-Collectif: affectation des résultats 2014
- Service Public d'Assainissement Non-Collectif: adoption du budget primitif 2015

## Conseil municipal du 30 avril 2015

- Statuts de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – modification de l'article 6-1

«aménagement de l'espace»

- Demande d'acquisition par anticipation d'un bien porté par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74)

## Conseil municipal du 20 juin 2015

- Services périscolaires – approbation du règlement
- Services Périscolaires – tarifs 2015/2016
- Convention de transition entre l'État et la commune de Cercier pour l'accompagnement de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme
- Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme
- Vente de terrains communaux
- Participation aux frais d'organisation de la journée «Vins du Beaujolais» du 15 mars 2015
- Approbation de la convention de mise à disposition d'un terrain communal à madame Elsa Malcotti et à monsieur Alfred Lacroix

## Conseil municipal du 18 juillet 2015

- Contrat d'emprunt auprès du Crédit Mutuel Savoie Mont-Blanc – avenant de modification de taux
- Vente Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF74)/commune – cession par anticipation et changement de destination
- Service Public d'Assainissement Non-Collectif – tarifs des redevances 2015/2016
- Approbation du bail commercial à passer avec la «SARL café restaurant des Ussets» pour le commerce multi-services situé dans la résidence de Galinon
- Contraction d'un crédit-relais

## Conseil municipal du 05 septembre 2015

Prescription de la révision du Plan d'Occupation

des Sols valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de la concertation

- Élaboration d'un Agenda D'Accessibilité Programmée (AD'AP)
- Adhésion de la commune au Système National d'Enregistrement (SNE) des demandes de logement locatif social
- Services périscolaires – Approbation de la convention de mise à disposition de locaux à passer avec la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

### **Conseil Municipal du 26 septembre 2015**

- Groupement de commandes pour mission d'urbaniste

### **Conseil Municipal du 29 octobre 2015**

- Salle Polyvalente – tarifs de location
- Approbation de la convention de mise à disposition d'un terrain communal à monsieur Philippe Bochud
- Bâtiment communal mairie/école/salle polyvalente – fourniture d'électricité
- Elaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) – avis de la commune

### **Conseil Municipal du 17 décembre 2015**

- Dépenses d'investissement – autorisation de paiement avant le vote du budget primitif 2016
- Indemnités de conseil et de confection de budget allouées au comptable du trésor pour l'année 2015
- Décision modificative n° 1 – exercice 2015
- Service Public d'Assainissement Non-Collectif –décision modificative n° 1 – exercice 2015 (*délibération retirée de l'ordre du jour*)
- Maintenance du chauffage du bâtiment communal – approbation du contrat d'assistance technique à passer avec la Société Dalkia
- Instauration de la redevance pour occupation provisoire du domaine public communal par les

chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

- Approbation de la convention portant soutien à la lecture publique à passer avec l'assemblée des Pays de Savoie
- Salle polyvalente – tarifs de location
- Approbation de la convention à passer avec l'Association des Parents d'Élèves de Cercier pour la mise à disposition d'un local communal
- Approbation de la convention relative à la mise en place d'un Projet Éducatif Territorial (PEdT)





Finances

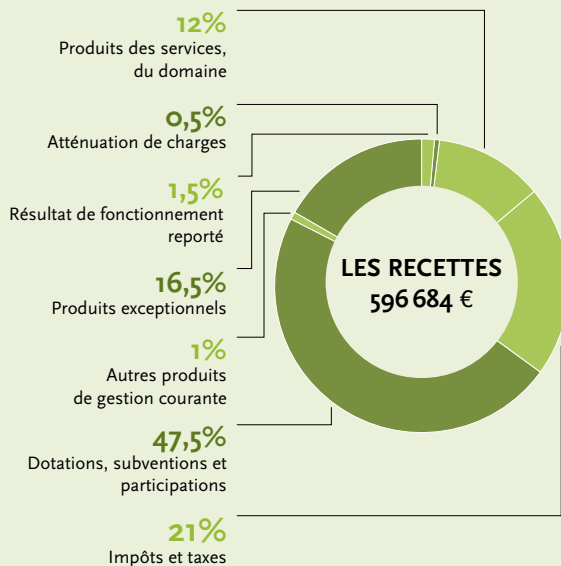
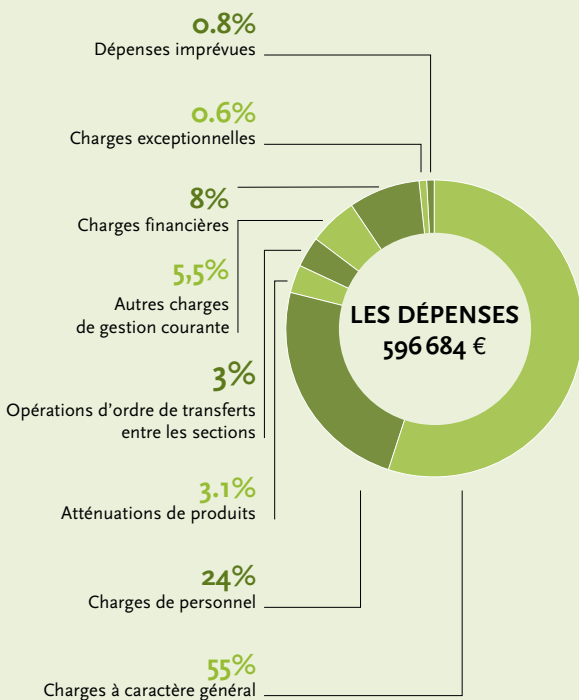
# Le budget général 2016

VOTÉ LE 31/03/2016

## Fonctionnement

LES DÉPENSES	596 684 €
Charges à caractère général	327 199 €
Charges de personnel	143 233 €
Atténuations de produits	18 663 €
Opérations d'ordre de transferts entre les sections	18 684 €
Autres charges de gestion courante	32 947 €
Charges financières	46 838 €
Charges exceptionnelles	3 870 €
Dépenses imprévues	5 250 €

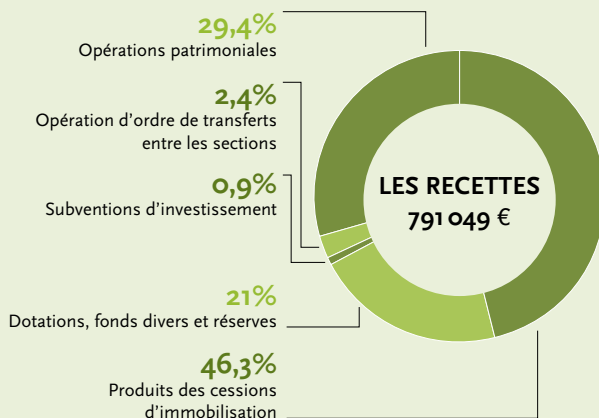
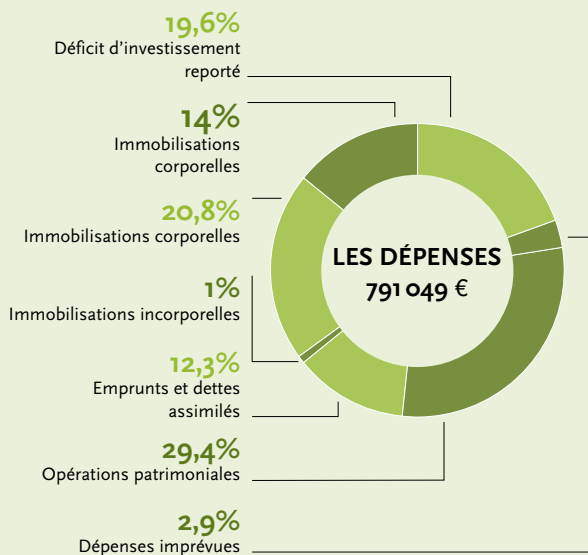
LES RECETTES	596 684 €
Résultat de fonctionnement reporté	9 065 €
Atténuation de charges	2 310 €
Produits des services, du domaine	72 585 €
Impôts et taxes	123 652 €
Dotations, subventions et participations	283 585 €
Autres produits de gestion courante	7 485 €
Produits exceptionnels	98 000 €



## Investissement

LES DÉPENSES	791 049 €
Déficit d'investissement reporté	154 785 €
Dépenses imprévues	22 817 €
Opérations patrimoniales	232 823 €
Emprunts et dettes assimilés	98 006 €
Immobilisations incorporelles	7 176 €
Immobilisations corporelles	164 921 €
Autres immobilisations financières	110 520 €

LES RECETTES	791 049 €
Produits des cessions d'immobilisation	366 120 €
Dotations, fonds divers et réserves	166 422 €
Subventions d'investissement	7 000 €
Opération d'ordre de transferts entre les sections	18 684 €
Opérations patrimoniales	232 823 €



# Les budgets annexes

## Le Centre Communal d'Action Sociale

Le C.C.A.S. est géré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire et composé en nombre égal :

- de 4 membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- de 4 membres nommés par le Maire.

Le C.C.A.S. de CERCIER :

- aide à la constitution des dossiers d'aide sociale, participe à leur instruction et les transmet à l'autorité compétente,
- organise le repas annuel des seniors,
- distribue, à Noël, les colis aux anciens.

Le C.C.A.S. est doté d'un budget propre soumis aux règles de la comptabilité publique.

Il a été voté le 2/04/2016.

### FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES	5 337,16 €
Charges à caractère général	4 337,16 €
Autres charges de gestion courante	1 000,00 €
LES RECETTES	5 337,16 €
Excédent antérieur reporté	1 817,16 €
Dotations, subventions et participations	2 800,00 €
Autres produits de gestion courante	920,00 €

## Le Service Public d'Assainissement Non-Collectif

Le S.P.A.N.C., de compétence communale, a été créé en Septembre 2005 pour :

- établir un diagnostic, sur l'ensemble du territoire, des installations d'assainissement existantes qui ne sont pas reliées à l'assainissement collectif (Station d'Épuration),
- contrôler les projets de nouvelles installations dans le cadre de l'instruction de dossiers d'urbanisme,
- contrôler la réalisation des nouvelles installations,
- vérifier le bon entretien des installations.

Le S.P.A.N.C. est doté d'un budget propre soumis aux règles de la comptabilité publique.

Il a été voté le 2/04/2016.

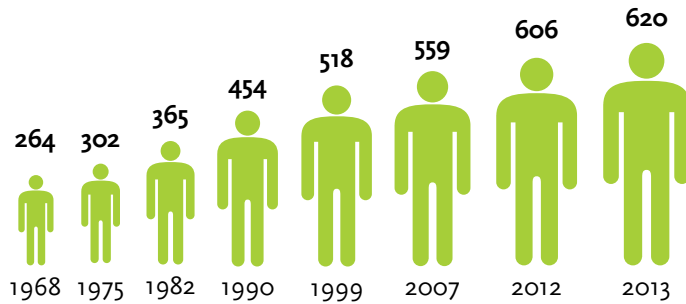
### FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES	11 624,69 €
Déficit de fonctionnement reporté	1 343,47 €
Charges à caractère général	7 782,11 €
Charges exceptionnelles	2 499,11 €
LES RECETTES	14 146,40 €
Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	4 400,00 €
Subventions d'exploitation	9 746,40 €

### INVESTISSEMENT

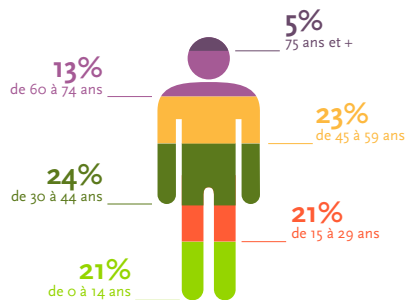
LES DÉPENSES	345,65 €
Immobilisations corporelles	294,85 €
Déficit d'investissement reporté	50,80 €
LES RECETTES	345,65 €
Dotations, fonds divers et réserves	50,80 €
Subventions d'investissement	294,85 €

# Cercier et sa population en quelques chiffres



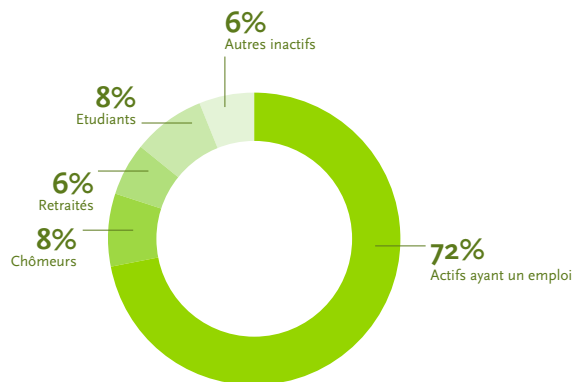
## Evolution de la population (1968 - 2015)

Une croissance démographique contrôlée



## Répartition de la population par classe d'âge

Les moins de 44 ans représentent 59 % de la population de Cercier



## Répartition de la population par type d'activité

292 actifs ayant un emploi, soit 72% de la population

## Sécurité routière

# Visibilité des piétons

QUI N'A JAMAIS ÉTÉ SURPRIS, AU VOLANT LORSQU'IL FAIT NUIT, D'APERCEVOIR PARFOIS AU DERNIER MOMENT UN OU PLUSIEURS PIÉTONS OU CYCLISTES « QUI SURGISSENT » BRUSQUEMENT DEVANT NOS YEUX.

Le jour, la lumière émise par le soleil permet d'être visible, de voir, de se situer dans l'espace, de se diriger, d'éviter les obstacles, de se reconnaître. La nuit, pas de soleil et donc pas de lumière : tout est noir.

Les rayons lumineux se déplacent en ligne droite à partir de la source de lumière (soleil, lampe, phare de voiture ou de vélo). Lorsqu'ils rencontrent un obstacle, un mur, un objet, un enfant qui marche le long de la route, ils peuvent soit y être absorbés (si cet objet est de couleur sombre), soit rebondir dessus s'il est de couleur claire ou s'il « réfléchit » comme un miroir. C'est ce qu'on appelle la « réflexion ».

Pour être visible des conducteurs la nuit, le piéton doit donc « réfléchir » la lumière émise par les phares des voitures.

Pour cela, il doit porter des vêtements clairs et des bandes de tissu rétro réfléchissant sur ses vêtements, son sac ou son cartable, ses chaussures... Ce tissu a la propriété de renvoyer la lumière à sa source. Quand les phares d'une voiture éclairent ce tissu, la lumière repart vers le conducteur qui voit ainsi de loin les piétons.

Piétons, lorsque vous vous déplacez le long d'une route ou lorsque vous traversez une route, pensez à vous rendre visibles afin d'éviter un accident!!!

**La nuit, un conducteur voit un piéton à :**

**Seulement 30 mètres**  
s'il est habillé de vêtements sombres

**50 mètres**  
s'il est habillé de vêtements clairs

**Plus de 150 mètres**  
s'il est équipé de bandes rétro-réfléchissantes



## Sécurité routière

# Radar pédagogique

DANS LE COURANT DE L'ÉTÉ 2015, LA COMMUNE DE CERCIER A FAIT L'ACQUISITION D'UN RADAR PÉDAGOGIQUE, DESTINÉ À FAIRE RALENTIR LES USAGERS DE LA ROUTE AUX ENDROITS SENSIBLES DE NOTRE COMMUNE.

Ce radar permet aussi l'enregistrement du nombre de véhicules et leur vitesse à l'entrée et à la sortie du chef-lieu, et ce de façon anonyme.

Ces données vont permettre à la municipalité de travailler sur les aménagements utiles à mettre en place.



**Emplacement:**  
route de Frangy  
entrée du chef-lieu



**Limitation:**  
50km/h



**Période:**  
du 9 novembre  
2015 au 22  
novembre 2015  
(15 jours)



**Entrée de chef-lieu: 10464 véhicules** ont été comptabilisés.

**70%** des usagers dépassent la vitesse de 50 km/h

**50%** des usagers dépassent la vitesse de 55 km/h

**15%** des usagers dépassent la vitesse de 66km/h

**La vitesse maximale relevée étant de 104 km/h**



**Sortie de chef-lieu: 10436 véhicules** ont été comptabilisés.

**70%** des usagers dépassent la vitesse de 54km/h

**50%** des usagers dépassent la vitesse de 60km/h

**15%** des usagers dépassent la vitesse de 71 km/h

**La vitesse maximale enregistrée étant de 111km/h**



Force est de constater que les vitesses enregistrées restent encore trop élevées, il est donc urgent que les automobilistes prennent conscience qu'à vitesse excessive, ils se transforment en délinquants de la route. Il en va de leur sécurité et de celle des autres.

Tous les aménagements possibles n'enlèveront pas la responsabilité aux conducteurs d'être maîtres de leur vitesse !

## Environnement

# Compostage et Stop-Pub

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES, SELON LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DU GRENELLE, S'EST ENGAGÉE EN 2015 À ÉTABLIR UN PLAN LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS.

Parmi les 12 propositions d'actions retenues de ce plan, le compostage et les autocollants Stop-Pub font partie des démarches prioritaires mises en place dans notre commune.

Le compostage de vos aliments de cuisine permet de valoriser 30% des déchets ménagers, à moindre coût et de réduire les apports coûteux d'ordures ménagères à l'incinérateur.

En effet, le compost enrichit le sol naturellement et améliore la structure de la terre de jardin.

Pour obtenir un composteur :

[www.ccpaysdecruseilles.org](http://www.ccpaysdecruseilles.org)

Le dispositif STOP-PUB consiste à signaler sur sa boîte aux lettres que l'on ne souhaite pas recevoir d'imprimés publicitaires envahissants, distribués sans adresse. Par ce geste, vous économisez 40kg de papier par boîte aux lettres, par an et préservez une partie de la déforestation.

Vous trouverez cet autocollant à disposition gratuitement dans votre mairie.











© le-bio-guide.com



# Apiculteurs ou futurs apiculteurs

Pour commencer, précisons que l'abeille n'est pas un insecte agressif. Souvent, les victimes de piqûres accusent les abeilles à tort, les confondant avec les guêpes, beaucoup plus féroces. Se faire piquer par une abeille dans son jardin est souvent dû à un concours de circonstances, disons... regrettables !

Une abeille butinant peut s'observer à quelques millimètres, elle ne vous en tiendra pas rigueur !!! Si, si, essayez ...

En revanche, s'approcher d'une ruche, sans protection, de trop près (surtout devant l'entrée de la ruche) est dangereux. L'abeille est un insecte qui a beaucoup de prédateurs (autres insectes ou mammifères), elle protège donc sa maison et ses réserves de nourriture.

## Obligations

Tout apiculteur est tenu de déclarer chaque année les ruches dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant notamment leur nombre et leurs emplacements.

Déclarer la ruche à la Direction des Services Vétérinaires de votre département. Rien de grave, juste 3 lignes à remplir et vous aurez officiellement votre numéro d'apiculteur !

Une Assurance Responsabilité Civile – renseignez-vous auprès du syndicat apicole de votre département – Ce n'est pas onéreux, surtout si vous n'avez qu'une seule ruche !

Bref, vous pouvez commencer à envisager concrètement l'installation de votre ruche.



## Réglementation

Les distances de cinquante mètres de la voie publique et de cent mètres au moins des propriétés voisines, si celles-ci sont des habitations ou des établissements à caractère collectif, ont été retenues. Par ailleurs, " ... ne sont assujetties à aucune prescription de distance les ruches isolées des propriétés voisines ou des chemins publics par un mur, une palissade en planches jointes, une haie vive ou sèche, sans solution de continuité. Ces clôtures doivent avoir une hauteur de deux mètres au-dessus du sol et s'étendre sur au moins deux mètres de chaque côté de la ruche ".

## Bon sens

Donc, avoir une ruche dans son jardin implique qu'on l'installe dans un endroit où on ne sera pas amené à passer à proximité de l'entrée. C'est tout.

Un périmètre de sécurité de 5 à 10 m peut être décrété ! Et si vous avez des enfants, ce périmètre peut être matérialisé par un grillage, surtout si vous ne disposez pas d'une grande surface de terrain.

Vous êtes habitué aux abeilles (ou vous le serez bientôt) et vous n'en avez pas peur, mais acceptez que tout le monde ne partage pas cette familiarité avec nos abeilles. De nos jours où les gens se déclarent de plus en plus "allergiques", il est bon de ne pas provoquer la peur voire la colère des gens.

- Pour conserver de bonnes relations avec le voisinage et éviter de s'attirer des problèmes, le bon sens conseille de faire en sorte que votre rucher ne soit pas conçu comme une menace directe pour le voisinage et de l'installer de façon à ce que le va-et-vient des abeilles ne dérange pas.
- De la même façon, il est de bon ton de signaler au voisinage lorsque vous procédez à des interventions connues pour rendre les abeilles agressives (la récolte d'été par exemple, pour ne citer qu'elle).

## Un petit détail qui a son importance

Installer un abreuvoir d'eau à proximité de votre ruche est indispensable...Votre voisin n'apprécierait pas que les abeilles de votre ruche aillent étancher leur soif dans sa mare ou la réserve d'eau de son jardin !!! (L'abeille consomme énormément d'eau en période estivale...elle ira au plus près et au plus pratique !)

Mais le plus important, pour éviter des désagréments avec ses voisins, est de respecter la réglementation.

## Environnement

# L'OBJECTIF ZÉRO PESTICIDE SUR LE BASSIN VERSANT DES USSES

Lors d'une étude qualité réalisée par le SMECRU en 2013, il a été démontré que le risque de pollution des milieux aquatiques par l'utilisation des pesticides dans les espaces publics (voiries, parcs, aire de jeux, cimetières...) était plus important qu'en zone agricole. La présence de pesticides dans l'eau des UsseS représente un danger pour son équilibre et les écosystèmes qu'elle héberge. Les pesticides sont initialement utilisés pour prévenir, contrôler ou éliminer des végétaux, animaux ou micro-organismes jugés indésirables.

En tant que garant de la qualité des eaux du bassin versant des UsseS, le SMECRU propose un accompagnement aux communes du territoire signataires de la charte «Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages». Lors du conseil municipal du 17 avril dernier, les conseillers et adjoints de Cercier ont voté à l'unanimité pour la signature de cette charte.

## EN QUOI CONSISTE LA CHARTE ?

Si dans un premier temps la signature de la charte engage les communes à diminuer l'usage des pesticides, elles devront, à terme, passer à l'abandon total de cette pratique. Il s'agit d'une démarche progressive, sur un délai indicatif de 5 ans, et qui s'échelonne sur trois niveaux :

### NIVEAU 1

- > Formation des agents des services techniques et des élus aux méthodes d'entretien alternatives
- > Réalisation d'un plan de désherbage communal
- > Communication de la démarche entreprise auprès de la population

### NIVEAU 2

- > Utilisation des pesticides restreinte aux herbicides sur les zones à risque faible pour la pollution des eaux
- > Communication auprès de la population sur les actions entreprises

- > Sensibilisation spécifique des jardiniers amateurs

### NIVEAU 3

- > Suppression totale des pesticides : atteinte du «zéro pesticide»
- > Organisation d'un événement de communication
- > Sensibilisation des autres gestionnaires d'espaces collectifs

## LA FORMATION DES ÉLUS ET DES TECHNICIENS

Chaque commune signataire de la charte désigne un élu et un technicien référents. Ces derniers sont les garants de la mise en place de la démarche à l'échelle de leur territoire. Le SMECRU organise à leur intention des formations aux méthodes d'entretien alternatives.

Pour la commune de Cercier, c'est Frédéric Desbrulle, employé municipal en charge de l'entretien des espaces verts, qui a suivi cette formation le 27 mai dernier.

Votre commune s'engage à entretenir les espaces publics sans pesticide



## Environnement

# LA LUTTE RAISONNÉE DANS LES VERGERS CERCIEROIS

Une nouvelle saison se prépare avec l'apparition des fleurs et le retour des pulvérisateurs dans nos vergers.

## POURQUOI FAUT-IL TRAITER ?

Les arboriculteurs doivent faire face essentiellement à deux problèmes :

- > **Les ravageurs** (pucerons, carpocapse, psylles)
- > **Les affections fongiques** (tavelures, oïdium, moniliose)

**Les ravageurs sont de mieux en mieux maîtrisés grâce à l'implantation d'insectes d'auxiliaires ce qui contribue à diminuer considérablement le nombre d'insecticide.** Les traitements contre le carpocapse (responsable du vers des fruits) sont remplacés par des diffuseurs de feromones.

Restent les affections fongiques et notamment la tavelure.

## QU' EST CE QUE LA TAVELURE ?

La tavelure est due à un champignon (*venturia inaequalis*) provoquant des lésions noires ou brunes à la surface des feuilles, des bourgeons ou des fruits et parfois même sur le bois. Les fruits et la partie inférieure des feuilles y sont spécialement sensibles.

La maladie est favorisée par un climat humide.

La période critique dure 8 à 10 semaines, après le débourrement avec un pic au moment de la chute des pétales qui offre des points d'entrées pour le champignon.

## STRATÉGIE DE LUTTE ?

Après les moyens préventifs, mécanique (taille et broyage des feuilles en hiver), nous appliquons des traitements fongiques avant la contamination et nous les répétons selon le développement végétatif et selon les précipitations (renouvellement après une pluie de 30 millimètres) afin de protéger les nouvelles pousses.

Il n'existe pas de traitement curatif une fois la tavelure installée sur le végétal, elle peut réduire significativement (jusqu'à 100%) la qualité et la production des fruits.

L'utilisation de produits phytosanitaires qu'ils soient d'origine biologique ou à base de molécules de synthèse (suivant le cahier des charges du producteur) reste incontournable pour la profession.

Voilà pourquoi les arboriculteurs doivent traiter régulièrement leurs vergers afin de pouvoir commercialiser leur production.



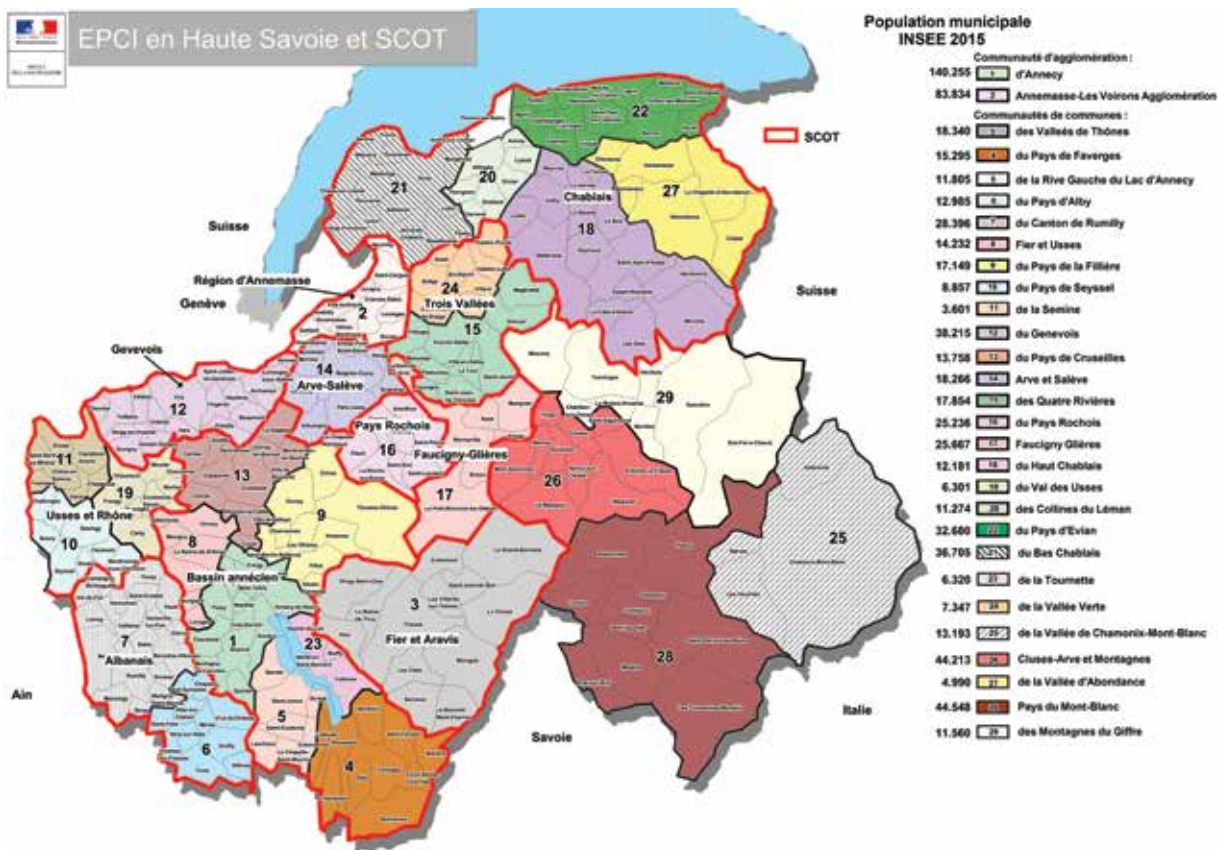
# EPCI en Haute-Savoie et SCoT

La coopération entre les communes est mise en œuvre au sein d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Sont considérés comme établissements publics de coopération intercommunale exclusivement : les syndicats de communes, les communautés de communes, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération, les syndicats d'agglomération nouvelle et les métropoles.

Cercier, donc notre Communauté de Communes, fait partie du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Bassin Annécien.

La révision de notre Plan d'Occupation des Sols devra impérativement prendre en compte ses orientations.

Le SCoT aménage le territoire, donne des règles communes et se donne les moyens de rendre lisible un territoire aux enjeux urbanistiques forts.



Conception : DDT 74/SPCTIAEAD  
 Source : Préfecture 74, population INSEE 2015, GEOPLAS (décret du 24/12/2014 paru au JO), IGH Géolab® - ©IGN 2008 (protocole MEDDTL - MAAPRAT - IGN du 24/10/11)

Date de réalisation : 24 septembre 2015



# Nouvelle carte des EPCI à fiscalité propre proposée par le SDCI

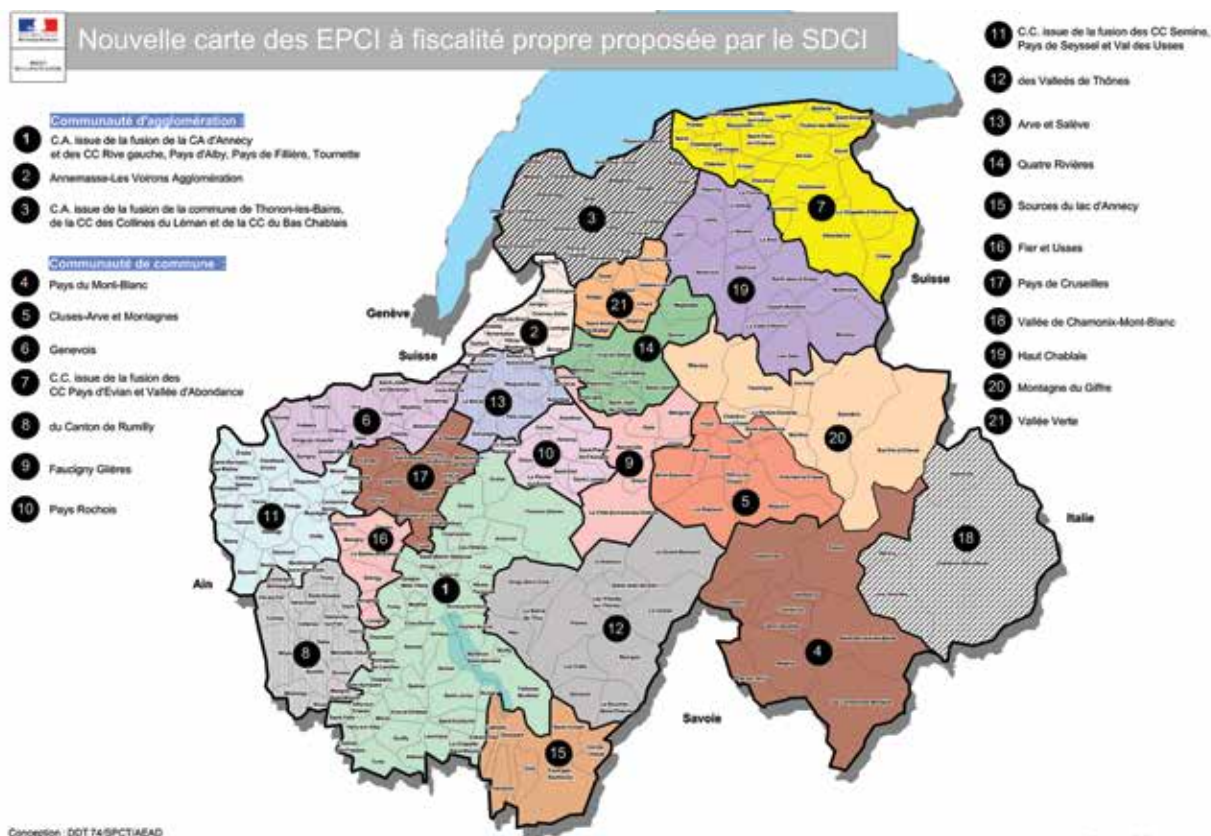
Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) est, en France, un document destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département. Il donne une représentation cartographiée de l'ensemble des établissements de coopération intercommunale du département et en fixe les orientations d'évolution.

Notre communauté n'a pas subi de modifications suite à la réforme territoriale. Dotée de nombreuses compétences et d'une intégration fiscale élevée (sur 100 euros collectés sur le

territoire 65 % le sont par la communauté de communes du Pays de Cruseilles, 35 % par les communes), fort de la dérogation zone de montagne, elle peut se suffire à elle-même.

Cependant, il est important de penser et de prévoir l'avenir. Un regroupement futur avec d'autres collectivités, une intégration au sein d'un bassin de vie plus élargi, une commune nouvelle ?

Autant de questions que nous aurons à nous poser et dont les réformes adaptées conditionneront l'avenir de notre commune.



# État civil 2015-2016



## Naissances

Lacroix Fabien | 2 avril 2015

Lacroix Grégory | 6 avril 2015

Chambron Martin | 17 avril 2015

Kusar Nina | 5 mai 2015

Converset Maxence | 12 août 2015

Janin Tom | 12 août 2015

Corby Lou | 19 août 2015

Hauet Axel | 24 septembre 2015

Barat Soën | 22 décembre 2015

Paratte Hermione | 27 décembre 2015

Delcassou Gabriel | 10 février 2016

Borde Mélia | 5 mars 2016

Mouthon Aloïs | 14 mars 2016

Humbert Elsa | 7 avril 2016

Bajouet Raphaël | 14 mai 2016

Viannay Léana | 18 mai 2016



## Mariages

Viannay Yoan et Breda Mallorie | 10 février 2015

Shabani Muharem et Borrero Catalina | 25 février 2015

Bouille Kevin et Saxod Coralie | 3 octobre 2015



## Décès

Peter Paulette | 26 mars 2015

Josserand Agnès dite Denise | 30 août 2015

Dessons Jeanne\* | 6 décembre 2015

Martinez Nathalie | 11 janvier 2015

Challut Joséphine | 2 novembre 2015

Barbier René | 9 novembre 2015

(\*) originaire de Cercier



# Assistantes maternelles



5 « nounous » agréées accueillent vos enfants sur la commune de Cercier.

## Céline Toncanier

Chemin du lac  
Agrément maternel 2M  
Tél. : 06 14 54 09 54  
74350 Cercier

## Jacqueline Chappuis (Dufournet)

51, route De Chantepoulet  
Agrément maternel 4M  
Tél. : 04 50 77 47 57  
74350 Cercier

## Gaëlle Lisci

1209, route de Bellecombe  
Agrément maternel 3M  
Tél. : 04 50 01 19 31  
74350 Cercier

## Émilie Bridier (Neulas)

53, chemin Champs Devant  
Agrément maternel 3M  
Tél. : 04 50 77 35 90  
74350 Cercier

## Laurie Fontrobert

224, chemin De Maison Neuve  
Agrément maternel 3M  
Tél. : 04 50 51 32 68  
74350 Cercier

### Assistante maternelle

*C'est solennel*

*Nounou*

*C'est le petit mot plus doux*

*Un métier, certainement une vocation*

*Beaucoup d'amour et d'émotions*

*On accueille des bébés*

*Que l'on va aimer, soigner, éduquer*

*Amuser, cajoler et parfois gronder !*

*Que de cris et pleurs à supporter*

*Mais tous les éclats de rire et gros calins*

*Nous consolent de tous les chagrins*

*Et ainsi on va les accompagner*

*Jusqu'au "je vais à l'école" tant rêvé*

*La confiance des parents et des enfants*

*Fait que chaque jour, chaque instant*

*Passé avec ces bambins adorables*

*Parfois de petits diables*

*Je ne regrette pas*

*D'avoir choisi ce métier là !*

*Jacqueline*

## Numéros de téléphones utiles

### SECRETARIAT DE MAIRIE

Tél. : 04 50 77 45 20

Fax. : 04 50 77 49 85

Courriel : [mairie.cercier@wanadoo.fr](mailto:mairie.cercier@wanadoo.fr)

Horaires d'ouverture au public

Mardi : 14h00/17h00

Jeudi et samedi : 8h30/12h00

### ÉCOLE PRIMAIRE

Tél. : 04 50 77 45 16

Courriel : [ce.0740198N.ac.grenoble.fr](mailto:ce.0740198N.ac.grenoble.fr)

### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Tél. : 04 50 08 16 16

Horaires d'ouverture au public

Lundi/jeudi : 8h30/12h00 – 14h00/17h00

Vendredi : 8h30/12h00 – 14h00/16h00



MALUS PLATYCARPA HOOPESII